

Constitution des jurys du GN de Dressage

1. Constitution d'une liste de juges Internationaux et Nationaux Elite

La liste est établie par le groupe de travail en charge des officiels de Dressage, composé du président de la Commission Dressage, du membre représentatif du Bureau de la FFE, du CTN en charge du Dressage et des membres de la commission en charge des Officiels de Compétition.

2. Modalités de propositions pour le calendrier du circuit

Les propositions de jurys sont directement formulées par le Groupe de travail en charge des Officiels de Dressage.

3. Constitution des jurys

La composition des jurys pour chaque étape du circuit est définie sur la base des principes suivants :

- **5 juges français sont nommés**, ainsi qu'**1 superviseur**, **1 As** et **2 juges réservistes**.
- Sauf dérogation de la DTN, les juges désignés se tiennent à la disposition de l'organisateur du début à la fin du concours.
- Les juges 5* peuvent, sur leur demande, juger uniquement le Grand Prix. Dans ce cas, ils ne peuvent ni présider le concours ni demander une indemnité de déplacement, et le superviseur juge les autres épreuves du GT.
- Les juges internationaux 5* et 4* sont prioritaires dans la constitution des jurys.
- Dans ses choix d'attribution et de répartition, le groupe est attentif à l'intégration des jeunes juges.
- Le superviseur est choisi dans la liste des juges GN. Il supervise obligatoirement le Grand Prix et Une épreuve Pro 2. Le rôle du superviseur est détaillé dans la note d'orientation relative au jurys des GN.
- Le jury constitué est proposé à l'organisateur et soumis à sa validation avant confirmation définitive.

4. Transmission du jury à l'organisateur

Sur la base de ces éléments, le président du jury établit la grille de juges et la transmet à l'organisateur dans les meilleurs délais pour validation et diffusion.